Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Présidée par : Jacques LIENARD

Présents : Pierre PELLEGRINELLI - Richard RATAJCZAK - Didier BARDET et Patrice FOIN
Excusés : Michel CORNIAUX - Pauline BLONDEAU

Réunion du 07 octobre 2026

La commission Statuts et Règlements / Contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

En fonction de l'adoption par l'assemblée générale de la ligue en juin 2023, de l'application de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la FFF, relatif à la demande d'accord de changement de club, un délai supplémentaire de sept (7) jours est laissé au club quitté pour répondre par une acceptation ou un refus à la demande d'accord qui lui a été formulée.

A défaut de réponse dans le délai susvisé, une amende forfaitaire journalière de trente euros (30), définie par le barème financier, sera appliquée par jour de retard au club quitté

En préambule, la Commission rappelle que l'article **117d précise** : avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

DOSSIER n°1 – RAJI Kais (9602504006) – ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348)
Demande du club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur RAJI Kais (n° 9602504006), licencié Futsal U14.

Considérant que la licence du joueur RAJI Kais a été enregistrée le 02 septembre 2026 ;

Considérant que le club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348) est nouvellement affilié ;

Considérant que le club de LAMBERSART SPORTING CLUB a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant RAJI Kais (n° 9602504006), licencié au club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348).

DOSSIER n°2 – ZAOUYA Kais (9602216374) – ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348)
Demande du club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur ZAOUYA Kais (9602216374), licencié Futsal U14

Considérant que la licence du joueur ZAOUYA Kais a été enregistrée le 30 août 2026 ;

Considérant que le club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348) est nouvellement affilié ;

Considérant que le club de LAMBERSART SPORTING CLUB a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant ZAOUYA Kais (9602216374), licencié au club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348).

DOSSIER n°3 – ZAOUYA Walid (9602216373) – ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348)
Demande du club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur ZAOUYA Walid (9602216373), licencié Futsal U14

Considérant que la licence du joueur ZAOUYA Kais a été enregistrée le 30 août 2026 ;

Considérant que le club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348) est nouvellement affilié ;

Considérant que le club de LAMBERSART SPORTING CLUB a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant ZAOUYA Walid (9602216373), licencié au club de ARMENTIERES PETITS CHAMPIONS (565348).

DOSSIER n°4 – LEMAIRE Augustin (1916830043) – SECLIN FC (500934)
Demande du club de SECLIN FC (500934) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur LEMAIRE Augustin (1916830043), licencié Futsal Senior

Considérant que la licence du joueur LEMAIRE Augustin a été enregistrée le 13 juillet 2026 ;

Considérant que le club de SECLIN FC (500934) a procédé à la création d'une section Futsal Senior ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de GONDECOURT CS a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant LEMAIRE Augustin (1916830043), licencié au club de SECLIN FC (500934).

DOSSIER n°5 – STAMBOULI Thibaut (1826542347) – SECLIN FC (500934)
Demande du club de SECLIN FC (500934) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur STAMBOULI Thibaut (1826542347), licencié Futsal Senior

Considérant que la licence du joueur STAMBOULI Thibaut a été enregistrée le 13 juillet 2026 ;

Considérant que le club de SECLIN FC (500934) a procédé à la création d'une section Futsal Senior ;

Considérant que le club de GONDECOURT CS a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant STAMBOULI Thibaut (1826542347), licencié au club de SECLIN FC (500934).

DOSSIER n°6 – DRUMONT Sheilton (9603731920) – VICQ RC (565139)
Demande du club de VICQ RC (565139) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DRUMONT Sheilton (9603731920), licencié libre U12

Considérant que la licence du joueur DRUMONT Sheilton a été enregistrée le 08 juillet 2026 ;

Considérant que le club de VICQ RC (565139) a procédé à la création d'une section libre U12 U13 ;

Considérant que le club de STADE FRENOIS a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant DRUMONT Sheilton (9603731920), licencié au club de VICQ RC (565139).

DOSSIER n°7 – HARDENNE Sacha (9605397875) – VICQ RC (565139)
Demande du club de VICQ RC (565139) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur HARDENNE Sacha (9605397875), licencié libre U12

Considérant que la licence du joueur HARDENNE Sacha a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de VICQ RC (565139) a procédé à la création d'une section libre U12 U13 ;

Considérant que le club de STADE FRENOIS a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant HARDENNE Sacha (9605397875), licencié au club de VICQ RC (565139).

DOSSIER n°8 – PHELIPEAU Ethan (9605525027) – VICQ RC (565139)
Demande du club de VICQ RC (565139) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur PHELIPEAU Ethan (9605525027), licencié libre U12

Considérant que la licence du joueur PHELIPEAU Ethan a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de VICQ RC (565139) a procédé à la création d'une section libre U12 U13 ;

Considérant que le club de STADE FRENOIS a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant PHELIPEAU Ethan (9605525027), licencié au club de VICQ RC (565139).

DOSSIER n°9 – SAINTPAUL Corentin (9605525027) – VICQ RC (565139)
Demande du club de VICQ RC (565139) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SAINTPAUL Corentin (9605525027), licencié libre U12

Considérant que la licence du joueur SAINTPAUL Corentin a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de VICQ RC (565139) a procédé à la création d'une section libre U12 U13 ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de STADE FRENOIS a transmis l'accord pour le licencié afin de faire application d'une dispense du cachet mutation (article 117.d des RG de la FFF)

La commission dit que les dispositions de l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission :
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant SAINTPAUL Corentin (9605525027), licencié au club de VICQ RC (565139).

La Commission rappelle que **l'article 117.B) des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football** dispose qu' « est dispensé du cachet « Mutation », la licence : *du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).*
Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.
De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.
Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior. »

DOSSIER n°10 – BABOURI Selyam (9602997314) – DENAIN FOOTBALL (565793)
Demande du club de DENAIN FOOTBALL (565793) tendant à obtenir la délivrance d'une licence concernant le joueur BABOURI Selyam (9602997314), licencié U14

Considérant que le club de DENAIN FUTSAL n'a engagé aucune équipe en compétition, ni établi de demande de licence à la date de la commission

Considérant que l'inactivité totale du club de DENAIN FUTSAL n'a pas été déclarée ;

Considérant que l'inactivité totale du club est considérée de fait, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Accepte la délivrance de la licence concernant BABOURI Selyam (9602997314), comptant pour le club de DENAIN FOOTBALL (565793)

DOSSIER n°11 – EL KASBI Jamel (2544513408) – DOUCHY FUTSAL (553999)
Demande du club de DOUCHY FUTSAL (553999) tendant à obtenir la délivrance d'une licence concernant le joueur EL KASBI Jamel (2544513408), licencié Futsal senior

Considérant que le club de DENAIN FUTSAL n'a engagé aucune équipe en compétition, ni établi de demande de licence à la date de la commission

Considérant que l'inactivité totale du club de DENAIN FUTSAL n'a pas été déclarée ;

Considérant que l'inactivité totale du club est considérée de fait, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la délivrance de la licence concernant EL KASBI Jamel (2544513408), comptant pour le club de DOUCHY FUTSAL (553999)

DOSSIER n°12 – DOMERGUE Liham (9603301635) – ESCAUDAIN DENAIN US (500410)
Demande du club de ESCAUDAIN DENAIN US (500410) tendant à obtenir la délivrance d'une licence concernant le joueur DOMERGUE Liham (9603301635),

Considérant que le club de DENAIN FUTSAL n'a engagé aucune équipe en compétition, ni établi de demande de licence à la date de la commission

Considérant que l'inactivité totale du club de DENAIN FUTSAL n'a pas été déclarée ;

Considérant que l'inactivité totale du club est considérée de fait, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la délivrance de la licence concernant DOMERGUE Liham (9603301635), comptant pour le club de ESCAUDAIN DENAIN US (500410)

Dossier n°13 — DELANNOY Hugo (2547897240) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DELANNOY Hugo (n° 2547897240), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur DELANNOY Hugo a été enregistrée le 07 juillet 2026 ;

Considérant que le ROUVROY US était engagé en championnat libre U17 et a déclaré forfait général pour cette même équipe.

Considérant que le club de COURRIERES AS ne pouvait anticiper un forfait général de cette équipe à la date des demandes de licences.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DELANNOY Hugo (n° 2547897240), licencié au club de COURRIERES AS (501134)

Dossier n°14 — DESBIENS Ethan (9604791205) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DESBIENS Ethan (n° 9604791205), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur DESBIENS Ethan a été enregistrée le 07 juillet 2026 ;

Considérant que le ROUVROY US était engagé en championnat libre U17 et a déclaré forfait général pour cette même équipe.

Considérant que le club de COURRIERES AS ne pouvait anticiper un forfait général de cette équipe à la date des demandes de licences.

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.
Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DESBIENS Ethan (n° 9604791205), licencié au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°15 — DUMEZ Noe (2548263570) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur DUMEZ Noe (n° 2548263570), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur DUMEZ Noe a été enregistrée le 03 juillet 2026 ;

Considérant que le ROUVROY US était engagé en championnat libre U17 et a déclaré forfait général pour cette même équipe.

Considérant que le club de COURRIERES AS ne pouvait anticiper un forfait général de cette équipe à la date des demandes de licences.

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant DUMEZ Noe (n° 2548263570), licencié au club de COURRIERES AS (501134).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°16 — HUGOT Loic (2547658377) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur HUGOT Loic (n° 2547658377), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur HUGOT Loic a été enregistrée le 07 juillet 2026 ;

Considérant que le ROUVROY US était engagé en championnat libre U17 et a déclaré forfait général pour cette même équipe.

Considérant que le club de COURRIERES AS ne pouvait anticiper un forfait général de cette équipe à la date des demandes de licences.

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant HUGOT Loic (n° 2547658377), licencié au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°17 — MIQUET Ugo (2548479387) — COURRIERES AS (501134)
Demande du club de COURRIERES AS (501134) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MIQUET Ugo (n° 2548479387), licencié libre U17
Considérant que la licence du joueur MIQUET Ugo a été enregistrée le 03 juillet 2026 ;

Considérant que le ROUVROY US était engagé en championnat libre U17 et a déclaré forfait général pour cette même équipe.

Considérant que le club de COURRIERES AS ne pouvait anticiper un forfait général de cette équipe à la date des demandes de licences.

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant MIQUET Ugo (n° 2548479387), licencié au club de COURRIERES AS (501134).

Dossier n°18 — NYAKU Maxendre (9602495983) — GOUVIEUX US (502582)
Demande du club de GOUVIEUX US (502582) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur NYAKU Maxendre (n° 9602495983), licencié libre U16

Considérant que la licence du joueur NYAKU Maxendre a été enregistrée le 29 septembre 2026 ;

Considérant que le BRUYERES BERNES US ne possède plus d'équipe pour la catégorie U16 U17 et ne peut donc offrir une pratique adaptée au licencié ;

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant NYAKU Maxendre (n° 9602495983), licencié au club de GOUVIEUX US (502582).
Précise que NYAKU Maxendre ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°19 — BODELLE Lucas (9602344942) – HOUDAIN US (521810)
Demande du club de HOUDAIN US (521810) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur BODELLE Lucas (n° 9602344942), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur BODELLE Lucas a été enregistrée le 01 novembre 2026 ;

Considérant que le CLUB DE BARLIN AS ne possède plus d'équipe pour la catégorie U17 et ne peut donc offrir une pratique adaptée au licencié ;

La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant BODELLE Lucas (n° 9602344942), licencié au club de HOUDAIN US (521810).
Précise que BODELLE Lucas ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°20 — HUREZ Tom (9602413151) — LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822)
Demande du club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur HUREZ Tom (n° 9602413151), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur HUREZ Tom a été enregistrée le 05 septembre 2026 ;

Considérant que le DOUAI SC a déclaré forfait général avec son équipe U15.

Considérant que le DOUAI SC ne possède plus d'équipe pour la catégorie libre U15 et ne peut donc offrir une pratique adaptée au licencié ;
La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant HUREZ Tom (n° 9602413151), licencié au club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822).
Précise que HUREZ Tom ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°21 — QEMBASSE Sofiane (9602440175) — LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822)
Demande du club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur QEMBASSE Sofiane (n° 9602440175), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur QEMBASSE Sofiane a été enregistrée le 28 septembre 2026 ;

Considérant que le DOUAI SC a déclaré forfait général pour son équipe U15.

Considérant que le DOUAI SC ne possède plus d'équipe pour la catégorie U15 et ne peut donc offrir une pratique adaptée au licencié ;
La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant QEMBASSE Sofiane (n° 9602440175), licencié au club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822).
Précise que QEMBASSE Sofiane ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°22 — SOW Siddy Mohamed (9602450610) — LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822)
Demande du club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur SOW Siddy Mohamed (n° 9602450610), licencié libre U15

Considérant que la licence du joueur SOW Siddy Mohamed a été enregistrée le 28 septembre 2026 ;

Considérant que le DOUAI SC a déclaré forfait général pour son équipe U15.

Considérant que le DOUAI SC ne possède plus d'équipe pour la catégorie U15 et ne peut donc offrir une pratique adaptée au licencié ;
La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant SOW Siddy Mohamed (n° 9602450610), licencié au club de LAMBRES LEZ DOUAI ES (526822).
Précise que SOW Siddy Mohamed ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°23 — POTEAU Lola (2547745459) — MARLY USM (520301)
Demande du club de MARLY USM (520301) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse POTEAU Lola (n° 2547745459), licenciée libre U18 F

Considérant que la licence de la joueuse POTEAU Lola a été enregistrée le 03 août 2026 ;

Considérant que le ST AMAND FC a déclaré forfait général pour son équipe U18 F.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club de MARLY USM ne pouvait anticiper un forfait général de cette équipe à la date des demandes de licences.
La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ne peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant POTEAU Lola (n° 2547745459), licenciée au club de MARLY USM (520301).

Dossier n°24 — THORE Elisabeth (9605557019) — NOEUX LES MINES US (500182)
Demande du club de NOEUX LES MINES US (500182) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse THORE Elisabeth (n° 9605557019), licenciée libre senior F

Considérant que la licence de la joueuse THORE Elisabeth a été enregistrée le 26 septembre 2026 ;

Considérant que le VERQUIN ENT. a déclaré forfait général avec son équipe senior féminine à 8.

Considérant que le VERQUIN ENT. ne possède plus d'équipe pour la catégorie senior F et ne peut donc offrir une pratique adaptée au licencié ;
La commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant THORE Elisabeth (n° 9605557019), licenciée au club de NOEUX LES MINES US (500182).

Dossier n°25 — MARFIL Dylan (9602533887) — NOYELLES L/VERMELLES (538554)
Demande du club de NOYELLES L/VERMELLES (538554) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant le joueur MARFIL Dylan (n° 9602533887), licencié libre U17

Considérant que la licence du joueur MARFIL Dylan a été enregistrée le 06 octobre 2026 ;

Considérant que le club de NOYELLES L/VERMELLES ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U16, ni l'absence d'engagement dans ces catégories pour le club de VIOLAINES AS à la date des demandes de licences.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Accepte la demande de suppression du cachet mutation concernant MARFIL Dylan (n° 9602533887), licencié au club de NOYELLES L/VERMELLES (538554).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Précise que MARFIL Dylan ne pourra évoluer que dans les compétitions ouvertes à sa catégorie d'âge sans condition de surclassement

Dossier n°26 — CHOUSSOY Maellyne (9602689493) – BETHUNE STADE (500115)
Demande du club de BETHUNE STADE (500115) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse CHOUSSOY Maellyne (n° 9602689493), licenciée libre U13 F

Considérant que la licence de la joueuse CHOUSSOY Maellyne a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BETHUNE STADE ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U13 F, ni l'absence d'engagement dans cette catégorie pour le club de BEUVRY US.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant CHOUSSOY Maellyne (n° 9602689493), licenciée au club de BETHUNE STADE (500115).

Dossier n°27 — FOURNIER Alice (9604325907) – BETHUNE STADE (500115)
Demande du club de BETHUNE STADE (500115) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse FOURNIER Alice (9604325907), licenciée libre U13 F

Considérant que la licence de la joueuse FOURNIER Alice a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BETHUNE STADE ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U13 F, ni l'absence d'engagement dans cette catégorie pour le club de BEUVRY US.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant FOURNIER Alice (9604325907), licenciée au club de BETHUNE STADE (500115).

Dossier n°28 — LAMBERT Lila (9604453376) – BETHUNE STADE (500115)
Demande du club de BETHUNE STADE (500115) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse LAMBERT Lila (9604453376), licenciée libre U13 F

Considérant que la licence de la joueuse LAMBERT Lila a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BETHUNE STADE ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U13 F, ni l'absence d'engagement dans cette catégorie pour le club de BEUVRY US.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant LAMBERT Lila (9604453376), licenciée au club de BETHUNE STADE (500115).

Dossier n°29 — LEBLANC Anaelle (9602945445) – BETHUNE STADE (500115)
Demande du club de BETHUNE STADE (500115) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse LEBLANC Anaelle (9602945445), licenciée libre U13 F

Considérant que la licence de la joueuse LEBLANC Anaelle a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BETHUNE STADE ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U13 F, ni l'absence d'engagement dans cette catégorie pour le club de BEUVRY US.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant LEBLANC Anaelle (9602945445), licenciée au club de BETHUNE STADE (500115).

Dossier n°30 — TOURSEL Leanne (9603262591) – BETHUNE STADE (500115)
Demande du club de BETHUNE STADE (500115) tendant à obtenir la suppression du cachet mutation concernant la joueuse TOURSEL Leanne (9603262591), licenciée libre U13 F

Considérant que la licence de la joueuse TOURSEL Leanne a été enregistrée le 01 juillet 2026 ;

Considérant que le club de BETHUNE STADE ne pouvait ni anticiper une inactivité dans la catégorie libre U13 F, ni l'absence d'engagement dans cette catégorie pour le club de BEUVRY US.

Considérant que les inactivités de fait s'apprécient au regard de la situation du club quitté au 31 août, cette date étant exclue de l'appréciation, la commission dit que les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF peuvent recevoir application.

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande de suppression du cachet mutation concernant TOURSEL Leanne (9603262591), licenciée au club de BETHUNE STADE (500115).

La Commission rappelle l'article 92.2. : Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté. La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.
La Commission rappelle l'article 42 : Il est fait application de l'article 92 des RG de la FFF. Par application de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif à la demande d'accord au changement de club, il est précisé qu'un délai de sept (7) jours est laissé au club quitté pour répondre, par une acceptation ou un refus, à la demande d'accord qui lui a été formulée. A défaut de réponse dans le délai susvisé, une astreinte définie par le barème financier, pourra être appliquée par jour de retard, au club quitté.

Dossier n°31 — BOUCHOUX Jean Paul (9603691883) — BALAGNY US (527101)
Après avoir pris connaissance du courriel du club de BALAGNY US (527101), informant la commission de l'absence de réponse concernant la demande d'accord de changement de club du joueur BOUCHOUX Jean Paul (9603691883) en provenance du club de FC SEINE EURE.

Considérant ce qui suit,

L'accord de changement de club du joueur, a été demandé le 14.08.2026,

Considérant que le club d'accueil affirme que le club de FC SEINE EURE réclame une somme de 50 euros et que le représentant légal indique n'avoir effectué aucune demande de licence.

Considérant l'absence d'infirmation ou de confirmation des faits par le club de FC SEINE EURE.

Par ces motifs, la commission décide :
Accorde le départ du joueur BOUCHOUX Jean Paul vers le club de BALAGNY US, avec apposition du cachet mutation hors période.

Dossier n°32 — BAYONGA Noha (2546813852) — QUERRIEU AS (527771)
Après avoir pris connaissance du courriel du club de QUERRIEU AS (527771), informant la commission de l'absence de réponse concernant la demande d'accord de changement de club du joueur BAYONGA Noha (2546813852) en provenance du club de ST FUSCIEN.

Considérant ce qui suit,

L'accord de changement de club du joueur, a été demandé le 24.08.2026,

Considérant que le club d'accueil, transmets une copie d'écran d'un virement de 160 euros vers le club de ST FUSCIEN de la part du joueur,

Considérant que l'accord a été donné, et que le joueur est bien licencié au club de QUERRIEU AS,

Par ces motifs, la commission décide :
Passe le dossier à l'ordre du jour

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

DEMANDE DE RETRAIT DE CAHET HORS PERIODE SUITE PIECE REFUSEE

Dossier n°33 — LEBRUN Bryan (2543944976) — QUAROUBLE FC (520272)

Demande du club de QUAROUBLE FC (520272) tendant à obtenir la suppression de la mention hors période du cachet mutation concernant le joueur LEBRUN Bryan (n° 2543944976), licencié libre senior

Considérant que la licence du joueur LEBRUN Bryan a été enregistrée le 15 juillet 2026 ;

Considérant que le service licence a refusé la photo dudit joueur en date du 24 juillet 2026,
Considérant que la photo a été retransmise le 20 août 2026 et accepté par les services en date du 21 août 2026

Considérant que le club suite à un refus de pièce, dispose de 4 jours afin de retransmettre la pièce afin de garder la date initiale de la demande de licence,

Considérant ce qui précède, la date d'enregistrement de licence est passée au 20 août 2026, date à laquelle la pièce a été transmise, de ce fait, la mutation devient hors période,

Par ces motifs,
La Commission,
Refuse la demande du club de QUAROUBLE FC et dit que le joueur LEBRUN Bryan (n° 2543944976) reste muté hors période.

DEMANDES D'ANNULATIONS :

Dossier n°34 - LEGROS Lena (9605601730) - F.C. ST JUST DES MARAIS (548639)

Demande du club F.C. ST JUST DES MARAIS (548639) tenant à obtenir la suppression de la licence foot Loisir, saison 2026/2027, pour passer à une licence Foot Libre pour la joueuse LEGROS Lena (9605601730).

Considérant que le club F.C. ST JUST DES MARAIS sollicite l'annulation de la licence Foot Loisir de la joueuse en une licence Foot Libre, au motif que le club s'est trompé et qu'il n'a pas réussi à changer et demande donc il demande d'annuler la licence afin de pouvoir la refaire.

Au vu des éléments, la commission décide d'accepter l'annulation de la licence Foot Loisir 2026/2027 au sein du club F.C. ST JUST DES MARAIS (548639) pour la joueuse LEGROS Lena (9605601730) tout en indiquant qu'en cas de prise d'une nouvelle licence Foot/Loisir durant cette saison ou la saison prochaine, la joueuse sera considérée comme mutée.

Par ces motifs, la commission décide :
ANNULE la licence Foot Loisir de madame LEGROS Lena (9605601730) pour la saison 2026/2027 au sein du club F.C. ST JUST DES MARAIS (548639).

Dossier n° 35 - BLONDIAU Marianne (1996837069) - F.C. HERSIN (522412)

Demande du club F.C. HERSIN (522412) tenant à obtenir la suppression de la licence foot Loisir, saison 2026/2027, pour passer à une licence Foot Libre pour la joueuse BLONDIAU Marianne (1996837069).

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que le club F.C. HERSIN sollicite l'annulation de la licence Foot Loisir de la joueuse en une licence Foot Libre, au motif que le district Artois leur a recommandé d'enregistrer les licences des féminines à 8 en Foot Loisirs mais ces licences devaient être enregistrées en Foot Libre. Le club demande l'annulation de la licence Foot Loisir pour en refaire une en Foot Libre.

Au vu des éléments, la commission décide d'accepter l'annulation de la licence Foot Loisir 2026/2027 au sein du club F.C. HERSIN (522412) pour la joueuse BLONDIAU Marianne (1996837069) tout en indiquant qu'en cas de prise d'une nouvelle licence Foot/Loisir durant cette saison ou la saison prochaine, la joueuse sera considérée comme mutée.

Par ces motifs, la commission décide :
ANNULE la licence Foot Loisir de madame BLONDIAU Marianne (1996837069) pour la saison 2026/2027 au sein du club F.C. HERSIN (522412).

Dossier n°36 - LAMARCHE Clara (9604112395) - F.C. HERSIN (522412)
Demande du club F.C. HERSIN (522412) tenant à obtenir la suppression de la licence foot Loisir, saison 2026/2027, pour passer à une licence Foot Libre pour la joueuse LAMARCHE Clara (9604112395).

Considérant que le club F.C. HERSIN sollicite l'annulation de la licence Foot Loisir de la joueuse en une licence Foot Libre, au motif que le district Artois leur a recommandé d'enregistrer les licences des féminines à 8 en Foot Loisirs mais ces licences devaient être enregistrées en Foot Libre. Le club demande l'annulation de la licence Foot Loisir pour en refaire une en Foot Libre.

Au vu des éléments, la commission décide d'accepter l'annulation de la licence Foot Loisir 2026/2027 au sein du club F.C. HERSIN (522412) pour la joueuse LAMARCHE Clara (9604112395) tout en indiquant qu'en cas de prise d'une nouvelle licence Foot/Loisir durant cette saison ou la saison prochaine, la joueuse sera considérée comme mutée.

Par ces motifs, la commission décide :
ANNULE la licence Foot Loisir de madame LAMARCHE Clara (9604112395) pour la saison 2026/2027 au sein du club F.C. HERSIN (522412).

Dossier n°37 - SPYCHALA Manon (2547440435) - F.C. HERSIN (522412)
Demande du club F.C. HERSIN (522412) tenant à obtenir la suppression de la licence foot Loisir, saison 2026/2027, pour passer à une licence Foot Libre pour la joueuse SPYCHALA Manon (2547440435).

Considérant que le club F.C. HERSIN sollicite l'annulation de la licence Foot Loisir de la joueuse en une licence Foot Libre, au motif que le district Artois leur a recommandé d'enregistrer les licences des féminines à 8 en Foot Loisirs mais ces licences devaient être enregistrées en Foot Libre. Le club demande l'annulation de la licence Foot Loisir pour en refaire une en Foot Libre.

Au vu des éléments, la commission décide d'accepter l'annulation de la licence Foot Loisir 2026/2027 au sein du club F.C. HERSIN (522412) pour la joueuse SPYCHALA Manon (2547440435) tout en indiquant qu'en cas de prise d'une nouvelle licence Foot/Loisir durant cette saison ou la saison prochaine, la joueuse sera considérée comme mutée.

Par ces motifs, la commission décide :

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

ANNULE la licence Foot Loisir de madame SPYCHALA Manon (2547440435) pour la saison 2026/2027 au sein du club F.C. HERSIN (522412).

Dossier n°38 - QUEVA Cyril (2546130788) - F.C. ANNOEULLIN (500930)
Demande du club F.C. ANNOEULLIN (500930) tenant à obtenir la suppression de la licence foot Libre, de la saison 2026/2027, pour le joueur QUEVA Cyril (2546130788), qui est en situation de double licence.

Considérant que le club F.C. ANNOEULLIN (500930) sollicite l'annulation de la licence Foot Libre du joueur QUEVA Cyril (2546130788), au motif que le club a validé par erreur sa licence Libre/senior alors que le joueur ne souhaitait pas être considéré comme double licencié, empêchant la validation de la licence d'un autre joueur.

Au vu des éléments, la commission décide d'accepter l'annulation de la licence Libre/senior 2026/2027 au sein du club F.C. ANNOEULLIN (500930) pour le joueur QUEVA Cyril (2546130788) tout en indiquant qu'en cas de prise d'une nouvelle licence Libre/senior durant cette saison ou la saison prochaine, le joueur sera considéré comme muté.

Par ces motifs, la commission décide :
ANNULE la licence Libre/senior de monsieur QUEVA Cyril (2546130788) pour la saison 2026/2027 au sein du club F.C. ANNOEULLIN (500930).

DEMANDES DIVERSES – CHANGEMENT DE NOM

Dossier n°39 - FUNARO MOQUET Elowan (2548510703) - BONDUES FOOTBALL CLUB (554197)
Demande de dérogation formulée par la représentante légale de monsieur FUNARO MOQUET Elowan (2548510703) pour visant à changer le nom du licencié.

Considérant que cette dernière indique vouloir changer le nom de famille du licencié FUNARO MOQUET Elowan (2548510703) pour mettre à la place son nom d'usage, à savoir MOQUET Elowan nom d'usage sur sa carte d'identité.

Considérant que les pièces fournies par la représentante légale du joueur permettent de valider le changement de nom de famille sur la licence du licencié et de donner une suite favorable à la demande de la représentante légale du joueur.

Par ces motifs, la commission décide :
ACCEPTE la demande de changement de nom pour le licencié, étant maintenant inscrit sur sa licence MOQUET Elowan (2548510703)

Dossier n°40 - GUEZOUI Mahdi (2548459382) - MONTIGNY EN GOHELLE F.C. (516057)
Demande de dérogation formulée par le club MONTIGNY EN GOHELLE F.C. (516057) pour monsieur GUEZOUI Mahdi (2548459382) visant à changer le nom du licencié.

Considérant que le club MONTIGNY EN GOHELLE F.C. indique vouloir changer le nom de famille du licencié GUEZOUI Mahdi (2548459382) pour mettre à la place SIMMOU Mahdi, le changement de nom officiel apparaissant dans l'acte de naissance du licencié.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Considérant que les pièces fournies par le club permettent de valider le changement de nom de famille sur la licence du licencié et de donner une suite favorable à la demande du club.

Par ces motifs, la commission décide :
ACCEPTE la demande de changement de nom pour le licencié, étant maintenant inscrit sur sa licence SIMMOU Mahdi (2548459382).

DEMANDES DIVERSES

Dossier n° 41 - FC ANNOEUILLIN
Demande du club FC ANNOEULLIN (500930) contestant les décisions de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutation des joueurs BODO ELIE Ismael (9603905650), BRUSS Sacha (9603108263) et FLAHAUT Lucas (9603302227).

Considérant que le club indique qu'en date du 22 juin 2026 et 1er juillet leur club a enregistré les demandes de licences des joueurs mais le club a constaté début septembre l'effacement pur et simple de ces dossiers à la suite de l'opposition formulée par l'ancien club.
Le club indique n'avoir reçu aucune notification officielle ou alerte footclubs les informant du motif de blocage des licences constituant un vice de procédure.
Le club adverse ayant débloquer les licences, le club FC ANNOEULLIN a dû renouveler une demande pour les 3 joueurs se retrouvant mutés hors période.

Considérant que la Commission Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations, lors de sa commission du 11.08.2026 a décidé de :
« *BODO Elie Ismael, BRUSS Sacha, FLAHAUT Lukas U13*
2025 – 2026 : UAS Harnes
2026 – 2027 : FC Annœullin
Mutations refusées
Art 99.3 RG FFF »

Considérant que le procès-verbal de la commission a été publié en date du 17.08.2026.

Considérant que les parties au dossier disposaient alors d'un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la publication du procès-verbal pour faire appel de cette décision, à savoir jusqu'au 25.08.2026.

Considérant que la contestation du club FC ANNOEULLIN (500930) a été envoyée en date du 24 septembre 2026, soit hors délais.

Considérant qu'en l'absence d'appel formé dans le délai réglementaire, les licences ont été supprimées, faisant ainsi obstacle à toute requalification de leur date d'enregistrement et dispense du cachet mutation ; qu'une telle requalification aurait toutefois pu être envisagée par la Commission d'Appel de la Ligue si un recours avait été régulièrement interjeté dans le délai de sept jours.

Par ces motifs, la commission décide :
Décision de la CRSR du 11.08.2026 maintenue faute d'appel dans les délais règlementaires

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr
Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

Dossier n°42 - GELEZ Théo (2546097840) - ENT.S. CAPPELLE PONT A MARCQ (544097)
Demande du club ENT.S. CAPPELLE PONT A MARCQ (544097) demande d'une dispense du cachet mutation hors période pour le joueur GELEZ Théo (2546097840).

Considérant que la licence du joueur a été enregistrée le 14 août 2026.

Considérant que le club quitté par le joueur est un club Belgeet que ce dernier a fait une mutation internationale.

Considérant que le joueur indique être parti de son club Belge DR Rongy à la fin de la saison 2023/2024 et depuis cette saison, il n'a pas repris de licence que ce soit en Belgique ou en France.

Considérant toutefois que la date du désenregistrement de la RBFA est au 19 août 2026 même si le joueur n'a plus disputé de rencontre à compter du 24/03/2026.

Considérant au vu du commentaire de la F.F.F. à la suite de la demande de CIT pour le joueur « date du désenregistrement de la RBFA 19/08/2026 », la Ligue a été dans l'obligation d'ajouter le cachet « Mutation Hors Période ».

Au vu des éléments du dossier et notamment de la date du désengagement de la RBFA, la commission ne peut donner de suite favorable à la demande du club ENT.S. CAPPELLE PONT A MARCQ.

Par ces motifs, la commission décide :
REFUSE la dispense du cachet mutation hors période pour le joueur GELEZ Théo (2546097840), le joueur restant mutation au sein du club ENT.S. CAPPELLE PONT A MARCQ.

Dossier n°43 - RENNASSON Valentin (9602948224) – US FOURMIES (500963)
Demande exceptionnelle de dérogation du club de l'US FOURMIES (500963) de dispense du cachet mutation hors période pour le joueur RENNASSON Valentin (9602948224).

Considérant que le club indique demander une dérogation car n'avait pas compris que les conditions de retour au club quitté d'un joueur ne sont pas les même si ce dernier revient d'un club étranger. Le club accepte le cachet mutation mais souhaite qu'il soit exempté du cachet mutation hors période.

Considérant que la demande de licence du joueur RENNASSON Valentin a été enregistré en date du 11 septembre 2026 et que ce dernier quitté un club Belge, raison pour laquelle un cachet mutation hors période a été apposé sur la licence du joueur et donc il ne peut être fait aucune dérogation.

Au vu des éléments, la commission ne peut pas donner de suite favorable à la demande de dérogation du club.

Par ces motifs, la commission décide de :
REFUSE la demande de dispense du cachet mutation hors période pour le joueur RENNASSON Valentin (9602948224), le joueur restant mutés hors période au sein du club US FOURMIES (500963).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFHF (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr

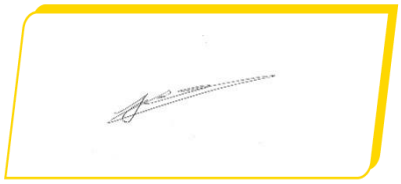
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Richard RATAJCZAK Secrétaire de séance	Jacques LIENARD Président de séance





LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE : 47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy : 400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr